

## SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 04 avril 2025

Membres en exercice :

Date de la convocation: 31/03/2025

7

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents : 6

**Présents** : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Élise BOUQUET, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER

Votants : 6

Pour : 6

**Représentés** :

Contre : 0

**Excusés** : Madame Laure LAMETH

Abstentions : 0

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Madame Chrystel VALLY

---

### Objet : Attribution des subventions aux associations - 2025\_DE\_008

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions attribuées aux différentes associations ayants déposées une demande auprès de la mairie. Il précise que le montant prévu à l'article 65748 est de 1 720 €.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant le vote du budget 2025.

Après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les subventions aux associations :

- \* A.D.M.R.....50 €.....
- \* Société de chasse Saint-Amans/Saint-Gal.....250 €.....
- \* Club du 3ème âge de Saint-Amans/Saint-Gal.....100€.....
- \* Association de danses.....400 €.....
- \* Restos du cœur .....50 €.....
- \* A.P.E. Saint-Amans.....100 €.....
- \* France ALZHEIMER.....50 €.....
- \* Ligue contre le cancer.....100 €.....
- \* Pompiers de Serverette.....100 €.....
- \* .....
  
- \* Autres crédits à affecter.....520 €...

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Chrystel VALLY

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 07/ 04/ 2025  
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025

Date de reception de l'AR: 07/04/2025

048-214801532-2025\_DE\_008-DE

A G E D I